

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 22 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 16 novembre 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme PONCHARD, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BUTIN donne pouvoir à M. BERTHIER
M. PIAT donne pouvoir à Mme CHOLET
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. VALLEE
Mme FUENTES donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme ALI donne pouvoir à M. BOURZIK
M. ASSAS donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme BOILEAU.

N°2023.11.55 – Ségur de la santé 2022 - Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents du Centre Municipal de Santé.

Sur présentation de Madame Marie PONZIO-REFATTI, Maire-Adjoint Déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé,

Vu le décret n°2023-860 du 6 septembre 2023 relatif aux modalités de répartition de la dotation exceptionnelle attribuée aux communes et établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre pour la mise en œuvre d'une prime ou d'une revalorisation des personnels employés dans les centres de santé,

Considérant la notification, par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 3 octobre 2023 d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 6 320 €,

Considérant les effectifs en poste au 22 novembre 2023, leur quotité de travail et leur ancienneté au sein du Centre Municipal de Santé,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Sociales, de la Solidarité, de la Petite Enfance, de la Santé, du Handicap et des Droits des Femmes en date du 20 novembre 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le versement d'une prime exceptionnelle aux agents du Centre Municipal de Santé selon la répartition suivante :

Madame ARRIFANA	4 001 €
Madame EKEN	500 €
Monsieur SALABI	299 €
Madame De OLIVEIRA	1 511 €

Christian DEMUYNCK
Maire



Vanessa BOILEAU
Secrétaire

